



PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT NAZAIRE EN ROYANS

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre, à vingt heures, le conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. SAUDAX Rémi, maire.

Date de la convocation et date d'affichage :

Le 9 du mois de décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Etaient présents :

Rémi SAUDAX, Maire, Denis PARMENTIER, Laurence BUSSAC, Fanny LONGUET, adjoints, Nicolas BERNAUS, Georges DA COSTA MOREIRA, Romuald-Davy DOUCIN, Mathilde BERTHET, Mathieu RUSSO, Karine BRUYERE, Perrine BREYTON.

Etaient absents excusés :

Alain NAVARRO, Nathalie LEGEAI

Pouvoir :

Alain NAVARRO ayant donné pouvoir à Rémi SAUDAX

Nathalie LEGEAI ayant donné pour voir à Karine BUYERE

20H13 QUORRUM EST ATTEINT

Secrétaire de séance : Fanny LONGUET a été nommée secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 20H13 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 8 novembre 2021

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Aucune décision.

III/ Projets de délibérations :

D_2021_12_01 : Tarif des gîtes 2022

D_2021_12_02 : Tarif de la salle des fêtes

D_2021_12_03 : Tarif de la salle du lac

D_2021_12_04 : Création d'un poste de technicien territorial permanent

D_2021_12_05 : Numérotation de voies

D_2021_12_06 : Achat d'une parcelle à M. Jean-Jacques ANDREVET

D_2021_12_07 : Mise en place d'un périmètre de stationnement sur la voie publique pour le bateau à roue

D_2021_12_08 : Versement d'une subvention du budget eau sur le budget communal

D_2021_12_09 : DM sur le budget EAU virement de crédits en investissement du 2315 au 2157 (achat 3 compteurs)

D_2021_12_10 : DM sur le budget assainissement virement de crédits au chapitre 65

D_2021_12_11 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent

D_2021_12_12 : Motion pour le maintien du Musée de la résistance

D_2021_12_13 : Modification exceptionnelle du tarif du gîte 320 004

IV/ Sujets et courriers divers

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI/ Questions diverses

I/ Approbation du conseil municipal du 8 novembre 2021

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu et statue à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Aucune décision prise. M. le maire rappelle l'acquisition d'un ordinateur pour le secrétariat en remplacement, budgétisé sur l'activité 2021 et avant clôture des financements.

Infrastructure informatique, M. le Maire évoque la mise en place d'un nouveau réseau en mairie, pour faciliter le travail des secrétaires et l'accès aux documents (en lecture) aux conseillers municipaux.

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2021_12_01 : Tarif gîtes 2022

En raison de changement de matériels usés : 2 lave-vaisselles, 1 frigo, un clic-clac etc....

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs en 2022 compte tenu des travaux de rénovation à prévoir. La Commission Tourisme propose de fixer les tarifs des gîtes 2022 comme ci-dessous.

Les tarifs des gîtes sont valables jusqu'au 2 janvier 2022 :

GITE N°			Vacances Scolaires (toutes zones Confondues)	Hors vacances scolaires
320001	T2 RDC (Hand.)	4 personnes : 51,36 m ²	S : 360 ; N : 60	S : 320 ; N : 55
320003	T1 : 1 ^{er} Etage	2 personnes : 29,50 m ²	S : 320 ; N : 55	S : 280 ; N : 50
320005	T3 : 2 ^e Etage	7 personnes : 67,07 m ²	S : 440 ; N : 85	S : 400 ; N : 75
320006	T4 : 2 ^e Etage	6 personnes : 70,34 m ²	S : 440 ; N : 85	S : 400 ; N : 75

S : semaine ; N : nuit

Plein tarif pour 1 semaine. 2^{ème} semaine : -10 %. 3^{ème} semaine : -20 %. 4^{ème} semaine etsuivantes : -30 %.

La taxe de séjour est incluse dans le tarif de location.

Pendant les vacances scolaires d'été, les gîtes seront en priorité loués à la semaine.

Location des meublés au mois (toutes charges comprises) :

Ainsi que les tarifs pour la consommation d'électricité et du chauffage :

FORFAIT Consommation Electricité	PERIODES			
	Tarif à la semaine		Tarif à la nuit	
GITES	HIVER Du 01/01/2022 Au 01/05/22 Du 01/10/2022 Au 31/12/2022	ETE Du 02/05/22Au 30/09/22	HIVER Du 01/01/2022 Au 01/05/22 Du 01/10/2022 Au 31/12/2022	ETE Du 02/05/22Au 30/09/22
320001	35	22	10	7
320003	35	22	10	7
320005	48	28	12	8
320006	48	28	12	8

GITE N°	Etage	Capacité	Tarif 2022
A	RDC	2 personnes : 38,54 m ²	400
B	RDC	2 personnes : 40,43 m ²	400
320002	T2 : 1 ^{er} Etage	5 personnes : 52,43 m ²	500
320004	T2 : 1 ^{er} Etage	4 personnes : 38,60 m ²	450

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre, décide :

- d'approuver le tarif 2022 des locations des gîtes et des meublés.
- d'approuver le tarif 2022 du forfait pour la consommation d'électricité et chauffage des gîtes communaux.
- de permettre la réservation à la nuit pendant les vacances scolaires.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2021_12_02 : Tarifs location de la Salle des Fêtes.

M. le Maire propose une augmentation de 50 €, pour les personnes extérieures, car la salle est souvent demandée le vendredi soir et rendu le dimanche (pour les mariages, par exemple).

Le Conseil Municipal décide de modifier le tarif de location de la salle des fêtes comme suit :

- Prix de la location pour les Nazairois : 220 euros.
- Prix de la location pour les personnes extérieures à la commune : 400 euros.
- Pour les associations Nazairoises ou d'intérêt communautaire (sous réserve de l'accord de la Municipalité suivant la nature de la demande), gratuité.
- Pour les associations extérieures à la commune qui proposent des activités pendant l'année scolaire : 300 € pour la saison.
- Une caution de 500 euros sera exigée qui sera restituée après vérification conjointe, municipalité et locataire, de l'état des lieux.
- Participation optionnelle pour frais cuisine gaz : 30 euros.
- Du 1^{er} octobre au 30 avril : participation supplémentaire pour frais de chauffage de 70 euros. La salle des fêtes sera chauffée le jour de l'événement. Possibilité de chauffer plus tôt ou plus tard : participation forfaitaire de 35 € à chaque demi-journée.

Dans tous les cas, le ménage reste à la charge des utilisateurs.

Une convention signée par les deux parties définit les modalités d'utilisation et de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre, décide :

- d'approuver les tarifs précités qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour toutes les personnes ayant déjà signé la convention avant la date de cette délibération, l'ancien tarif est maintenu.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2021_12_03 : Tarifs location de la Salle du Lac.

Pour la salle du Lac, il y aura une petite augmentation de 20 €, pour les personnes extérieures, et 10€, pour les Nazairois.

Le Conseil Municipal décide de modifier le tarif de location de la salle du Lac comme suit :

- Prix de la location pour les Nazairois : 90 euros.
- Prix de la location pour les personnes extérieures à la commune : 170 euros.
- Pour les associations Nazairoises ou d'intérêt communautaire (sous réserve de l'accord de la Municipalité suivant la nature de la demande), gratuité.
- Une caution de 140 euros sera exigée qui sera restituée après vérification conjointe, municipalité et locataire, de l'état des lieux.

- Du 1^{er} octobre au 30 avril : participation supplémentaire pour frais de chauffage de 70 euros. La salle du Lac sera chauffée le jour de l'événement. Possibilité de chauffer plus tôt ou plus tard : participation forfaitaire de 35 euros à chaque demi-journée. Dans tous les cas, le ménage reste à la charge des utilisateurs. Une convention signée par les deux parties définit les modalités d'utilisation et de location. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre, décide :**
- d'approuver les tarifs précités qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour toutes les personnes ayant déjà signé la convention avant la date de cette délibération, l'ancien tarif est maintenu.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2021_12_04 : Création d'un poste permanent de technicien territorial (catégorie B)

Le Maire informe l'assemblée que, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la liste d'aptitude établie le 29/10/2021 par le Centre de Gestion de la Drôme, pour l'accès au premier grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, par voie de promotion interne pour l'année 2021, Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de technicien territorial, premier grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B),

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi au premier grade de technicien territorial, à temps complet, NBI de 10 points, relevant de la catégorie B au service technique à compter du 14 décembre 2021.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au premier grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé de missions telles que : l'encadrement et l'organisation du travail des agents techniques, suivi et contrôle des tâches, entretien des réseaux AEP-EU, de la voirie, des espaces verts, conduite d'engins, réalisation de devis, conseil aux élus, divers selon la fiche de poste.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, Vu le tableau des emplois,

Décide :

- D'ADOPTER la proposition du Maire ;
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2021_12_05 : DENOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS.

M. le Maire évoque la nécessité de nommer les voies et espaces publics en ajoutant des numéros, notamment dans le quartier des Condamines. Ainsi que la création du square Emile Carniel qui a été maire de la commune de 1971 à 1995.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.
- Vu le Décret N° 94-1112 du 19 Décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune.
- Vu la Déclaration Préalable pour un lotissement N° DP.026.320.19V0014 délivré le 22 Octobre 2019.
- Vu la Déclaration Préalable pour un lotissement N° DP.026.320.19V0015 délivré le 22 Octobre 2019.
- Vu la Déclaration Préalable pour un lotissement N° DP.026.320.20V0003 délivré le 4 Février 2020.
- Vu le Permis de Construire N° PC 026.320.20V0008 délivré le 2 Février 2021. Vu le Permis de Construire N° PC 026.320.21V0004 délivré le 29 Octobre 2021.
- Vu la Déclaration préalable N° DP 026.320.21V0001 délivrée le 25 Janvier 2021. Pour une intervention rapide des Secours auprès des riverains en cas de besoin.
- Considérant que cette dénomination et cette numérotation poursuivent un intérêt public local.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer sur une partie du Champ de Mars le nom de l'ancien Maire, de rectifier une erreur de dénomination (Place de la source de Taï) et de nommer les voies avec des numéros tels que détaillés ci-après avec les plans joints :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions,

DECIDE que les voies et espaces recevront les dénominations officielles suivantes :

- Une partie de la Place du champ de Mars, domaine public non cadastré deviendra : Square Emile CARNIEL.
- La Place de la Source de Taï deviendra la **Place des Fontaines de Thaïs.**
- Sur la Route des Massolières l'attribution des numéros suivants :
- N° 650D : Lot A, Parcelle A N° 947.
- N° 650E : Lot B, Parcelle A N° 948.
- N° 650F : Lot C, Parcelle A N° 949.
- N° 710 : Lot 1, Parcelle A N° 960.

- N° 730 : Lot 2, Parcelle A N° 961.
- N° 790 : Lot 3, Parcelle A N° 962.
- N° 810 : Lot 4, Parcelle A N° 963.
- N° 770 : Lot 1, Parcelle A N° 321.
- N° 770A : Lot 2, Parcelle A N° 322.
- Sur la Route de Rochechinard, l'attribution du N° 35 à la parcelle C N° 329.
- Sur la Route des Bouveries, l'attribution du N° 190 à la parcelle B N° 240.
- Sur la Rue des Condamines, l'attribution du N° 25 à la parcelle B N° 453.
- Sur la Route des 3 Châteaux, l'attribution du N° 130 à la parcelle B N° 373.
- Sur la Route des Bouveries, l'attribution du N° 950 à la parcelle B N° 155.

Dit que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette décision.

Charge Monsieur le Maire de notifier dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération au centre des impôts fonciers, ces dénominations.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2021_12_06 : achat d'un terrain à M. Jean-Jacques ANDREVET

M. le Maire explique la nécessité de prendre cette délibération qu'il faut acter avant l'acte notarié, qui doit se faire à partir du 15 décembre 2021, pour pouvoir créer l'espace loisir dans quartier des Condamines. Il rappelle que l'achat de la parcelle a déjà été délibéré mais pour les demandes de subventions, il est nécessaire que ce bien soit dans la vente et donc que la mairie ai la maîtrise foncière pour commencer les travaux.

Monsieur le Maire propose d'acquérir auprès de M. Jean-Jacques ANDREVET une parcelle cadastrée Section C N° 77 d'une superficie de 750 m² au tarif de 5 € TTC le M², soit un montant total de 3 750 €. Monsieur le Maire explique les raisons de cette acquisition ; ce terrain est classé dans un espace de loisirs pour une opération d'ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions,

- DECIDE d'acheter la parcelle cadastrée Section C N° 77 au prix de 3 750 € TTC.
- DESIGNER Me ANDRE Jean-Christophe, Notaire à SAINT-JEAN-EN-ROYANS pour établir l'acte relatif à cette affaire.
- DIT que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette décision.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2021_12_07 Conditions d'occupation de la Plage

Cette délibération fait suite à l'occupation du « bateau à roue » sur la plage pour une durée de 6 mois (jusque mars) afin d'effectuer des travaux. Tout comme pour les terrasses d'occupation, la commune demande une contribution de la part de la SNAT, notamment pour être raccordé à l'eau et à l'électricité.

Le Conseil municipal décide d'encadrer l'occupation de la Plage de la commune, espace appartenant au domaine public.

En cas de demande de commerçants ou d'entreprises Nazairoises, Monsieur le Maire propose de louer la plage au tarif mensuel de 200 euros, charges comprises.

Monsieur le Maire précisera par arrêté la réglementation d'utilisation au cas par cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions,

Le Conseil Municipal

- autorise la mise à disposition de l'espace public de la Plage au tarif de 200 euros / mois charges comprises. Tout mois commencé est dû dans son intégralité.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2021_12_08 : Versement d'une subvention du budget eau sur le budget communal

M. le Maire demande le transfert de 20 000 €, du budget eau excédentaire sur le budget communal pour les coûts afférents aux personnels affectés à la voirie.

Considérant le travail des agents communaux pour le compte du service eau (réparations, entretien, facturation aux usagers, relevé des compteurs, suivi budgétaire...), un estimatif du temps passé a été établi et joint en annexe, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser la somme de 20 000 € sur le budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 132 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions,

Décide :

- EMET un avis favorable au versement de la somme de 20 000 € du budget eau 2021 sur le budget communal 2021 pour les raisons énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires et à passer toute écriture comptable pour la mise en place de cette décision.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2021_12_09 : DM SUR LE BUDGET : Virement de crédits achat gros compteurs

Suite à des problèmes de la gestion de l'eau à cause des compteurs, il est nécessaire de connaître les jauges d'eau.

Le problème de réduction de débit en hiver, a engendré un trop-plein de 300 000 m³ d'eau et une facturation de 11 000 € supplémentaire. Toutes les communes de la CCRV ont été sollicitées afin de répartir cette facture « équitablement ».

Il est donc nécessaire de mettre des compteurs sur la commune, hors toilettes publics et arrosage. Les 5 500 €, pour l'achat de ces compteurs passent en investissement sur le budget 2021.

Le maire demande donc d'autoriser ce virement certifié exécutoire par SAUDAX Rémi, le maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture et de la publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions,

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres	5 500,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-5 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2021 12 10 : Virement de crédits au chapitre 65

Cet établissement en non-valeur, nous permet de payer les frais restants du dernier trimestre car on dépasse de 304 € au chapitre 65 du budget.

Le maire demande donc d'autoriser ce virement exécutoire par SAUDAX Rémi, le maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture et de la publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions,

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de pe	-304,00		
658 (65) : Charges diverses de gestion coura	304,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2021 12 11 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

M. le Maire explique que le parc de la M.G.E.N va demander à avoir des compétences particulières pour l'entretien des arbres et espaces verts, notamment en élagage.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- VU le budget de la collectivité,
- VU le tableau des effectifs existant,
- CONSIDÉRANT que pour pallier les besoins du service, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

Article 1 : De créer, à compter du 14/12/2021, un poste d'agent technique, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Entretien des espaces verts (élagage...)
- Intervention sur les travaux de voirie
- Et divers selon la fiche de poste qui sera établie en janvier 2022

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 : pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, les collectivités mentionnées à l'article 2 peuvent recruter un agent par un CDD dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération (durée minimale : 1 an, prolongeable dans la durée totale de 6 ans).

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial, en tenant compte le cas échéant, de la reprise de l'ancienneté (calcul des services privés et publics).

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions,
Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2021 12 12 : Motion pour le maintien du Musée de la Résistance

M. DOUCIN lit la motion envoyée par l'A.N.A.C.R., qui dénonce la fermeture du Musée de la Résistance et de ce fait passe dans un espace non visible et relégué aux archives.

Monsieur le Maire expose que lors de son Congrès Départemental en date du 09/10/2021, l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (A.N.A.C.R. 26) a fait part de son mécontentement sur la fermeture du musée et de son site internet, auprès de la municipalité de Romans.

L'A.N.A.C.R. sollicite la réouverture du Musée de la Résistance en Drôme et de la Déportation et son maintien dans l'Espace Visitation et sollicite le soutien des collectivités pour soutenir leur action.

Monsieur le Maire demande aux élus présents de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention,

SOUTIENT l'A.N.A.C.R.

SE PRONONCE pour la réouverture du musée de la Résistance en Drôme et de la Déportation et son maintien dans l'Espace Visitation.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2021 12 13 : Modification exceptionnelle du tarif du gîte 320 004

M. le Maire propose de réduire le montant du gîte de 150 € mensuelle sur le gîte 320 004, jusqu'au 28 février 2022.

- Vu la demande de Mme Stéphanie ROUBY qui souhaite se loger quelques mois dans un meublé de longue durée, le temps de trouver un logement social stable sur le secteur.
- Considérant la délibération D_2020_12_7 fixant les tarifs des gîtes de la commune pour l'année 2021,
- Considérant la demande de Mme Stéphanie ROUBY auprès de la commune afin d'appliquer une réduction gracieuse sur le tarif du gîte concerné, 320 004,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions,

- autorise la location exceptionnelle du gîte 320 004 à Mme Stéphanie ROUBY du 16 décembre 2021 au 28 février 2022 au tarif mensuel de 250 € toutes charges comprises.

IV/ Sujets et courriers divers

1) Courrier de la commune de Rochechinard :

Dans le cadre du Rallye de la Drôme (3^{ème} week-end de juillet), il y a un lacet dans le parcours au niveau du cimetière. La Commune de Rochechinard demande donc l'autorisation de fermer à la circulation la route des trois châteaux (route communale) de 8H13 à 11H11.

L'ensemble du conseil municipal est plutôt favorable à la fermeture.

2) Lettre ouverte EPR - Tricastin

Disponible au secrétariat

3) « La sourde oreille » sollicite la commune de St Nazaire en Royans pour envoyer un courrier de soutien à la commune de St Hilaire du Rosier.

« La sourde oreille » évoque les nuisances sonores dues à la création d'une zone d'entrée / de décollage d'avions dans la commune de St Hilaire du Rosier. M. Pierrick Duflos, membre de l'association « La sourde oreille » nous explique l'existence d'un permis de construire d'un hangar agricole et non d'un hangar à avion, que la mairie de St Hilaire du Rosier a engagé des poursuites (passage nuisance supérieure devant un notaire).

L'ensemble du conseil municipal est très favorable à l'envoi d'un courrier, à la Mairie de St Hilaire du Rosier, de soutien à la « sourde oreille » concernant leurs préoccupations et notre réserve sur le bruit en tant que commune avoisinante pour les nuisances sonores.

4) Point MGEN :

L'argent a été versé à la MGEN et c'est EPORA qui est propriétaire.

Afin de pouvoir ouvrir le parc au public, des moellons vont être mis aux portes du bas du château (sauf une) et éviter ainsi la sur-dégradation.

Il sera nécessaire de refaire un point sur l'élagage au niveau des zones ouvertes au public, notamment le grand peuplier, le cèdre et les arbres remarquables.

Question à l'étude, selon le montant du devis, comment mettre à disposition le bois débité aux habitants de la commune ?

Il reste à sécuriser aussi les zones des préfabriqués, autour du château et la chaufferie.

L'arrêt des compteurs électriques a été vu avec EPORA.

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

Pas de préparation écrite remontée à ce jour.

Points évoqués :

- 1) Point poubelles :
Il va y avoir des augmentations de 8 € en plus sur la facture des “ordures ménagères”, voté à la CCRV. Il y aura une note dans le bulletin municipal à ce sujet, notamment l’augmentation de l’ouverture des trappes des containers de tri. Concernant les composteurs, il faut compter 5 000 € pour trois containers. Le sujet est donc reporté en 2022.
- 2) La Bibliothèque itinérante :
La charte des bibliothécaires, via les personnes malades, permet à la Bibliothèque itinérante d’aller sur les marchés. Toutefois, elle ne viendra pas à St Nazaire car nous avons une bibliothèque.
- 3) Proposition de la CCRV de déplacer l’abri bus :
La commune est en négociation pour la location du camion à St Jean en Royans pour déplacer l’abri bus, actuellement à St Thomas en Royans.
L’idée serait de placer l’abri bus que la commune va récupérer près des toilettes au niveau des arrêts de bus.
- 4) Le Grand Larsen :
Il est à noter que St Nazaire est la seule commune à les héberger
Nous allons obtenir une « subvention hiver » de la CCCRV pour la consommation eau électricité de 8€ par nuit.
- 5) Journée de solidarité :
Il faudra se poser la question de la journée de solidarité concernant les employés communaux.
- 6) Natura 2000 :
Mme BERTHET a été élue présidente de l’association Natura 2000.
- 7) CCAS :
Il reste 4 colis à distribuer aux personnes âgées et ceux des employés.

VI / Questions diverses

- 1) Demande du syndicat d’irrigation de la Drôme :
Il faudrait faire attention lorsque des banderoles sont posées sur l’aqueduc à utiliser les pitons déjà existants. L’aqueduc appartient à l’association drômoise, il faut donc penser à les prévenir. Le SID va être entièrement propriétaire - 8 000 000 € subvention état.
- 2) Le Camping :
Les nouveaux propriétaires de la société GCV, M. et Mme HERBST, sont venus se présenter. M. et Mme HERBST arriverait le 1^{er} Avril 2022.
Il a été évoqué le sujet épineux de la conduite du bail non respectueuse de certains points par M. GOULAY.
Il a été rappelé que la municipalité envisageait toujours de rompre le bail pour défaut d’exécution honnête et loyale.
- 3) Projet de confiserie :
M. Pierric DUFLOS, est venu s’excuser de ne pas avoir fournis tous les documents dans les temps, ils seront fournis entre Noël et le nouvel an.
Un état des lieux est prévu le 6 janvier 2022.

La séance est levée à 22H02

Signature des membres du conseil municipal :

Denis PARMENTIER 1^{er} adjoint :

Fanny LONGUET 2^{ème} adjointe

Laurence BUSSAC 3^{ème} adjointe

Nicolas BERNAUS

Romuald-Davy DOUCIN
(Absent)

Mathilde BERTHET

Nathalie LEGEAI
(pouvoir donné à
M. PARMENTIER)

Perrine BREYTON

Alain NAVARRO
(pouvoir donné à
M. SAUDAX)

Karine BRUYERE

Mathieu RUSSO
(pouvoir donné à
M. BERNAUS)

Georges DA COSTA
MOREIRA

Secrétaire de séance
Laurence BUSSAC

Fait et délibéré à Saint Nazaire en Royans,
Rémi SAUDAX, Maire